	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 30 juin 2023	N° 2023-288

Convocation du 23 juin 2023

Aujourd'hui vendredi 30 juin 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Gilbert DODOGARAY
M. Nordine GUENDEZ à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Pascale BRU à Mme Stephanie ANFRAY
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
Mme Anne FAHMY à M. Thomas CAZENAVE
M. Nicolas FLORIAN à M. Max COLES
M. Jacques MANGON à M. Christian BAGATE
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI
M. Jérôme PESKINA à M. Christophe DUPRAT
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Daphné GAUSSENS
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à partir de 17h45
M. Thomas CAZENAVE de 12h10 à 14h30 et à partir de 16h50
Mme Anne FAHMY de 12h10 à 14h30 et à partir de 16h50
M. Guillaume GARRIGUES à partir de 17h45
M. Michel LABARDIN à partir de 17h50
Mme Zeineb LOUNICI à partir de 18h20
M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00
Mme Pascale PAVONE à partir de 18h20
M. Benoît RAUTUREAU à partir de 17h00
M. Franck RAYNAL à partir de 17h50
M. Fabien ROBERT à partir de 18h30
Mme Béatrice SABOURET de 17h10 à 17h45
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 18h30
Mme Agnès VERSEPUY à partir de 18h00


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST de 12h40 à 14h30
M. Alain ANZIANI et à M. Stéphane DELPEYRAT de 14h30 à 15h50
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 11h20 à 14h30 et à partir de 17h10
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h50
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 12h30
Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Céline PAPIN jusqu'à 14h30
Mme Brigitte BLOCH à M. Bastien RIVIERES de 11h25 à 14h30
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 14h30
Mme Delphine JAMET à M. Stéphane PFEIFFER jusqu'à 13h00 et à partir de 18h00
M. Alexandre RUBIO à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h00
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 14h30
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 11h50
Mme Christine BONNEFOY à M. Thierry MILLET à partir de 16h35
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Myriam BRET jusqu'à 14h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Simone BONORON à partir de 14h30
Mme Myriam BRET à Mme Amandine BETES à partir de 14h30
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 12h18 à 15h40
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Frédéric GIRO de 14h30 à 17h10
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 13h20
Mme Anne FAHMY à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 12h10 et de 14h30 à 16h50
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 16h55
Mme Françoise FREMY à M. Baptiste MAURIN de 11h15 à 14h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE de 16h40 à 17h45
Mme Daphné GAUSSENS à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h00
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 11h50
Mme Sylvie JUQUIN à M. Radouane-Cyrille JABER à partir de 17h00
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUSTOME de 11h15 à 14h30
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Sylvie JUQUIN de 12h20 à 14h30
M. Thierry MILLET à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM de 12h40 à 15h20
M. Michel POIGNONEC à M. Dominique ALCALA à partir de 12h10
M. Patrick PUJOL à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h10
Mme Marie RECALDE à M. Bruno FARENIAUX jusqu'à 11h25 et de 12h05 à 15h30, de 16h35 à 18h15
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 17h40
Mme Béatrice SABOURET à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h45
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE de 10h30 à 14h30 et à partir de 17h20
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Fabien ROBERT de 10h50 à 18h30
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPARD de 12h10 à 16h30
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI de 13h00 à 18h00

EXCUSE(S) :

Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Stéphane MARI.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 30 juin 2023	Délibération
	ADG Prévention et Gestion des Déchets	N° 2023-288

**Contrat de concession avec travaux portant sur le traitement des déchets ménagers
et assimilés confié à la société dédiée VALBOM- Protocole d'accord valant aussi
avenant n°6
Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2019-476 en date du 12 juillet 2019, la Collectivité a délégué le service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés à la société Soval, à laquelle la société dédiée VALBOM s'est substituée.

Par délibération n°2020-57 en date du 24 janvier 2020, le contrat VALBOM a fait l'objet d'un avenant n° 1 consistant à modifier l'avenant n° 1 à la convention tripartite de vente de chaleur au réseau Saint Jean Belcier.

Par délibération n°2020-193 en date du 24 juillet 2020, le projet de convention de vente de chaleur des Hauts de Garonne annexé au contrat de concession portant sur le traitement des déchets ménagers et assimilés a été approuvé, validant ainsi, sans avenant, l'annexe 35.1 du contrat confié à la société VALBOM.

Par délibération n°2021-621 en date du 25 novembre 2021, le contrat VALBOM a fait l'objet d'un avenant n° 2. Dans le cadre de ce dernier, qui a permis de corriger plusieurs articles du contrat et de ses annexes dans le but d'en garantir la bonne exécution, les parties se sont entendues pour arrêter dans un futur avenant, les conséquences techniques et financières de la découverte d'une zone humide et de terres polluées sur le terrain d'assiette de l'extension du centre de tri de Bègles.

Par délibération n°2022-146 en date du 25 mars 2022, le contrat VALBOM a fait l'objet d'un avenant n° 3 visant à fixer les conséquences techniques et financières de la découverte d'une zone humide et de terres polluées sur le terrain d'assiette de l'extension du centre de tri de Bègles et à déterminer le montant de la première phase de travaux.

Par délibération n°2022-406 en date du 7 juillet 2022, le contrat VALBOM a fait l'objet d'un avenant n° 4 visant à informer de l'évolution de la cession de créances contractée par Bordeaux Métropole à l'égard de la Société Générale ; ajouter un plafonnement à la révision des redevances d'utilisation des biens métropolitains ; introduire de nouvelles clauses permettant de se conformer à la réglementation en vigueur portant en partie sur des travaux supplémentaires, et corriger des incohérences entre pièces contractuelles.

Par délibération n°2023-37 en date du 27 janvier 2023, le contrat VALBOM a fait l'objet d'un avenant n° 5 visant à répartir la responsabilité de traitement des données à caractère personnel entre le délégataire et le délégant, notamment pour les données à caractère personnel issues de l'exploitation des caméras de surveillance sur les sites concernés par le contrat, et à substituer au projet de réalisation d'un ouvrage côté rocade de l'Unité de

valorisation énergétique de Cenon un projet de ravalement et de mise en peinture des façades de cette même usine.

Dans le cadre du présent protocole d'accord valant aussi avenant n° 6, il vous est proposé de :

- prendre acte de l'accord intervenu entre la Collectivité et la société VALBOM et portant sur les pénalités encourues par cette dernière en cas de non-respect des dates et/ou durées contractuelles de mise en service industrielle des installations, ainsi que sur certains surcoûts exposés par le délégataire au titre des travaux réalisés ;
- apporter des modifications conventionnelles relatives aux modalités de versement par la société VALBOM des subventions, aide des financeurs tiers et certificats d'économie d'énergie au-delà des aides garanties, et à l'ajout des modalités de prise en charge des nouveaux flux plastique dans le cadre de la reprise des matières issues des collectes sélectives.

Les modifications proposées entrent dans les hypothèses des évolutions contractuelles autorisées telles que prévues aux articles L 3135-1 (aux points 2°, 3° et 6°), R 3135-2, R 3135-3, R 3135-5 et R 3135-8 du code de la commande publique, étant précisé que l'incidence financière sur la valeur du contrat est de 389 645 € HT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 I. 6° a) du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 3135-1 (au point 2°), R 3135-2 et R 3135-3 du code de la commande publique,

VU les articles L 3135-1 (au point 3°) et R 3135-5 du code de la commande publique,

VU les articles L 3135-1 (au point 6°) et R 3135-8 du code de la commande publique,

VU les articles 2044 et suivants du code civil,

VU la délibération n°2019-476 en date du 12 juillet 2019, portant attribution du contrat de concession relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés à la société SOVAL, à laquelle la société VALBOM s'est substituée,

VU le contrat de concession avec travaux en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés et ses annexes,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prendre acte de l'accord intervenu entre la Collectivité et le délégataire,

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à certaines modifications des clauses du contrat de concession confié à la société dédiée VALBOM, et que ces modifications sont conformes aux prescriptions des articles (aux points 2°, 3° et 6°), R 3135-2, R 3135-3, R 3135-5 et R 3135-8 du code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1 :

Le projet de protocole d'accord valant aussi avenant n° 6 au contrat de concession avec travaux portant sur le traitement des déchets ménagers et assimilés et ses annexes, est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, est autorisé à signer le protocole d'accord valant aussi avenant n° 6 au contrat de concession avec travaux relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés et ses annexes, et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 juin 2023

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUILLET 2023</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 7 JUILLET 2023</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick LABESSE</p>
---	---